

Alpes de Haute Provence
Communauté de Communes
**Jabron-Lure-Vançon-
Durance**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 Mai 2026

--- L'an deux mille vingt-six le vingt-un Mai à 18 heures 15 le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle polyvalente de BEVONS, sous la présidence de Brice CHADEBEC, Président.

Membres en exercice : 27
Titulaires présents :25
Suppléants présents : ...1
Pouvoirs : 1
Votants :27

Date de la convocation : 13 Mai 2026

Membres présents : René AVINENS, Xavier BOISSONNET, Philippe BOTALLA, Brice CHADEBEC, Alain COSTE, Frédéric DRAC, Sophie DUPARCHY, Aurélie DURAND, Angélique EULOGE, Regis FELICETTI, Geneviève FONTIN, Claude GUERINI, Patrick HEYRIES, Marc HUSER, Philippe IZOARD, Kerouan LEROUX, Dominique LOPEZ, Jean-Philippe MARTINOD, Nathalie NICOLINO, Alix PERRIN, Antoine POLATOUCHE, Alexandra PUT, Farid RAHMOUN, Didier ROUIT, Éric TEDESCHI, Pierre-Yves VADOT.

DCC N° 30/2026

Absents excusés : Alain MORNET (pouvoir à René AVINENS).

Secrétaire de séance : Frédéric DRAC

OBJET : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS ENTREPIERRES

--- Madame la Vice-Présidente à l'enfance et à la jeunesse rappelle à l'assemblée que, depuis plusieurs années, la Communauté de communes a un partenariat avec la commune d'Entrepierres. Ce dispositif permet aux enfants d'Entrepierres d'accéder à l'accueil de loisirs au même tarif que les familles résidant au sein de la CCJLVD. La mairie d'Entrepierres prend en charge la différence entre le coût réel du service et la participation financière versée par les familles.

--- Cette convention arrivant à terme fin Juin, Madame la Vice-présidente propose donc de renouveler la convention existante avec Entrepierres.

--- Un bilan financier avec le coût par enfant sera établi à la fin de l'année scolaire et annexé à la facturation du reste à la charge pour la Commune.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** que les administrés d'Entrepierres bénéficient des mêmes tarifs que les administrés de la CCJLVD pour l'accès aux services de l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires)
- **DIT** que cet accès est conditionné au remboursement par la commune d'Entrepierres du coût résiduel du service

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et à réaliser les démarches nécessaires en conséquence.

----- Fait et délibéré à BEVONS, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
B. CHADEBEC



Le secrétaire de séance,
F.DRAC